

## Prévoyance vieillesse 2020

# Travailler plus pour se reposer moins

«La réforme renouvelle la prévoyance vieillesse en profondeur, par un projet global et équilibré, axé sur les intérêts des assurés.» C'est ainsi que le Conseil fédéral «vend» sa proposition de rénovation du système des retraites intitulée «Prévoyance vieillesse 2020», aussi connue sous son petit nom de «Plan Berset», le ministre socialiste en charge des assurances sociales. Le gouvernement fédéral table sur une approche globale des retraites. Il préconise de réviser en même temps l'Assurance vieillesse et survivants (AVS – 1<sup>er</sup> pilier) et la prévoyance professionnelle (PP – 2<sup>e</sup> pilier) afin de mieux coordonner et imbriquer ces deux régimes de rentes.

Transmise au Parlement fédéral le 19 novembre 2014, cette réforme est effectivement «profonde» et «globale». Le rapport explicatif compte 242 pages, le projet de «loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020» fait 43 pages, il modifie au total 150 articles dans 14 lois différentes, introduit une dizaine de dispositions transitoires et déploie ses effets jusqu'en 2030 environ. Un arrêté fédéral complète le dispositif pour modifier les taux de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) inscrits dans la Constitution et un autre projet de loi annexe précise l'utilisation des nouvelles recettes de cette taxe.

### Projet discutable

Si le projet est assurément global, le fait qu'il soit «équilibré» et «axé sur les intérêts des assurés» est très discutable. En effet, il en résulte **une hausse des cotisations et des contributions pour l'AVS et la prévoyance professionnelle et une réduction globale des prestations.**

Selon le gouvernement, l'allongement de l'espérance de vie et la baisse de natalité vont accentuer le problème démographique du vieillissement de la population. Et tous ces aînés supplémentaires coûteront d'autant plus cher aux jeunes actifs que ces derniers seront moins nombreux à cotiser. Il faudrait donc rééquilibrer dépenses et recettes, affirme le Conseil fédéral. Ce phénomène est déjà connu, et plusieurs réformes depuis une quinzaine d'années ont tenté d'y remédier, mais toutes ont échoué puisqu'elles réduisaient sérieusement les prestations.

Il est toutefois possible de contester partiellement ce présupposé de départ. S'il y a effectivement davantage d'aînés dans la population, il y a également moins de jeunes en formation (baisse de la fécondité), qui sont aussi inactifs professionnellement. Au total et sur les 25 dernières années, si le nombre d'actifs par retraité a baissé, le ratio global est toujours resté stable aux alentours de 58-60% de personnes actives – notamment grâce à la migration et à la hausse du taux d'activité des femmes – pour 40-42% de personnes inactives (professionnellement).

En outre, la productivité horaire des salariés s'est accrue par la rationalisation des processus de travail et l'usage de technologies modernes. La croissance de l'économie helvétique a ainsi toujours été supérieure au vieillissement de la population. Les nouvelles générations produisent donc suffisamment de richesses pour financer les retraites... si elles ne sont pas confisquées au passage par des investisseurs et des directeurs généreusement payés.

Sur le plan de la mécanique législative, le projet soumis est touffu et relève de l'usine à gaz. Selon le Conseil fédéral, un projet d'ensemble et cohérent devrait «prévenir les blocages». Mais on peut aussi imaginer l'inverse. Le plan prévoyance vieillesse 2020 comprend tellement de dispositions qu'elles risquent de multiplier les sources de mécontentement partiel et de fédérer les différents opposants à l'une ou l'autre mesure. A en croire certaines forces politiques, le plan Berset est déjà condamné, puisque la droite traditionnelle et extrême ne veulent pas de hausses des recettes, les associations patronales veulent davantage

50 d'économies dans les prestations et moins de nouvelles recettes, l'Union syndicale suisse ne veut pas d'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, Travail.Suisse ne veut pas du frein à l'endettement... Seule l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) voit d'un assez bon œil le nouveau projet, quand bien même les rémunérations de ses membres en seraient rabotées. Ce qui est toutefois compensé par l'augmentation des sommes à capitaliser pour maintenir le niveau des pensions (au moins 13% de capitaux en plus).

55 Le «plan Berset» se prétend équilibré. Les effets négatifs, notamment de l'augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes et de la baisse du taux de conversion pour tous seraient compensés par d'autres mesures. Les encadrés de ce dossier démontrent que ce n'est pas vraiment le cas. **Ces «compensations» se traduiront par une augmentation des cotisations prélevées sur les salaires et donc par une réduction du pouvoir d'achat durant la vie active, qui serait elle-même allongée. Pays riche et hautement productif, la Suisse a au contraire largement de quoi financer des retraites correctes en prélevant l'argent avant que les actionnaires se servent. Sans amélioration substantielle du paquet, ce sera donc bien un NON qu'il faudra glisser dans les urnes au moment opportun.**

60 Il ne sera peut-être même pas nécessaire de lancer un référendum contre le projet lorsqu'il sortira des Chambres fédérales, même si cette option reste possible. L'arrêté fédéral sur le financement additionnel par la TVA sera en effet soumis à une votation constitutionnelle obligatoire – donc à la double majorité du peuple et des cantons – et le sort final de la loi générale est lié au sien, l'un ne pouvant aller sans l'autre, pour conserver le prétendu «équilibre» des sacrifices entre recettes nouvelles (dans la Constitution) et coupes de prestations (dans les lois). L'ensemble du paquet de 150 articles de lois devrait donc se résumer au final à un «oui» ou «non» global dans l'urne.

### Débat social en panne

75 Enfin, le plan Berset oriente la discussion sur une multitude d'aspects techniques avec l'annonce de nombreux «détails». Ces précisions, certes importantes sur le plan législatif dans un deuxième temps, escamotent toutefois le vrai débat public à mener: Combien veut-on allouer de la richesse nationale aux revenus des aînés? Combien les actifs sont-ils prêts à retirer de leurs revenus pendant la vie professionnelle pour garantir des rentes de vieillesse permettant de vivre dignement? Comment répartir les richesses parmi les actifs à hauts et bas revenus et non seulement entre eux et les personnes inactives, dont les retraités? **Au final, quelle solidarité sociale voulons-nous mettre en œuvre entre classes sociales et entre générations?**

80 L'approche du Conseil fédéral sur les retraites ne pose évidemment pas frontalement ce genre de questions, même si les choix retenus révèlent des réponses de fait. Raison de plus pour les soulever et s'en servir comme boussole afin d'élaborer une position qui soit réellement «axée sur les intérêts des assurés».

Dossier Michel Schweri

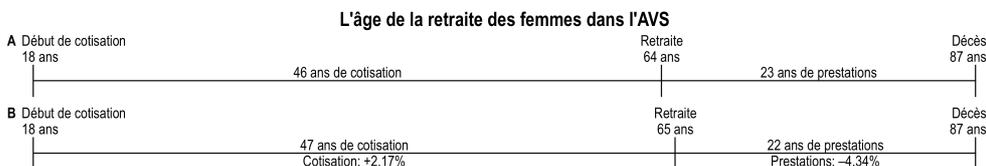
## AVS: Les femmes au boulot et à la caisse

90 Le projet de révision de l'Assurance vieillesse et survivants (AVS) fait passer les femmes travailleuses et les veuves sans enfant à la caisse. La première mesure porte en effet l'âge de la retraite à 65 ans pour tout le monde, tant dans l'AVS que dans la PP. Pour les hommes, pas de changement, mais pour les femmes, cela équivaut au report d'une année de l'âge légal de retraite actuellement fixé à 64 ans. Pour adoucir la transition, un délai de six ans est prévu, l'âge de retraite des femmes étant retardé de deux mois chaque année durant ce laps de temps, soit 64 ans et deux mois, puis 64 ans et quatre mois, etc.

Les conséquences ne sont pas anodines, comme le démontre le graphique no 1 ci-dessous. **Globalement, les travailleuses paieront davantage pour toucher moins.**

### Graphique no 1

La ligne **A** illustre la situation actuelle d'une femme ayant cotisé dès 18 ans et qui vivra jusqu'à 87 ans, l'espérance de vie théorique actuelle. Elle cotise durant 46 ans jusqu'à 64 ans et touchera ensuite une rente durant 23 ans.



La ligne **B** illustre le report de l'âge de retraite à 65 ans. Cette même femme travaillera et cotisera une année de plus, soit une durée de contribution allongée de 2,17%, tandis qu'elle bénéficiera au final d'une année de moins de retraite, soit une perte de 4,34% de prestations.

Mais il y a plus. L'âge de 65 ans ne sera plus la limite légale pour la retraite, mais un «âge de référence» autour duquel devrait tourner le moment de quitter le travail. L'AVS perdrait donc son statut d'assurance «vieillesse» (avec un âge fixe) pour devenir une assurance «retrait du marché du travail». L'anticipation de la retraite serait possible dès 62 ans pour celles et ceux pouvant se la payer car la rente sera réduite à vie, sans compensation sociale pour la grande majorité des salariés. La réduction de rente sera calculée arithmétiquement, soit -4,1% pour un départ à 64 ans, -7,9% pour quitter à 63 ans ou -11,4% pour un arrêt à 62 ans. A l'inverse, l'ajournement de la retraite devient possible jusqu'à 70 ans au maximum, la rente étant alors augmentée par les cotisations supplémentaires. La retraite devient donc flexible. Dans la même veine, la «retraite partielle» (à temps partiel) serait possible dès 62 ans.

Ces dispositions sont présentées comme un progrès permettant d'assouplir la fin de vie active. Sauf que la préretraite se paie, d'avance et cher.

Pour les plus petits salaires (moins de 50 000 francs par an), il serait possible de partir à 64 ans sans réduction de rente si la personne a commencé à cotiser avant l'âge de 21 ans et affiche au moins 44 annuités «au compteur», ce qui lui ouvre le plein droit à la rente. Si cette personne veut prendre une retraite anticipée de deux ans (à 63 ans), il lui en coûtera alors une baisse de rente de -2,1% de rente à vie, ou de -6,1% pour un arrêt anticipé de trois ans. Au final, ce seront bien les années de cotisations précoces, entre 18 et 21 ans, qui financeront le départ en retraite anticipée... 45 ans plus tard.

Le «plan Berset» prévoit encore de remodeler les prestations de survivants de l'AVS. Au contraire d'aujourd'hui, les veuves sans enfant n'auraient plus droit à rien, tandis que les veuves/veufs avec enfant verraient leurs prestations réduites d'un quart au profit des rentes pour orphelins qui augmenteraient, mais proportionnellement moins, de 20%.

## LPP: Soldes sur les retraites

Le report de l'âge de retraite des travailleuses à 65 ans les fera de la même manière passer à la caisse dans le deuxième pilier. Elles cotiseront en effet également un an supplémentaire dans ce régime. Pour le reste, les femmes et les hommes seront également touchés par les projets du Conseil fédéral.

Le système de prélèvement des bonifications de vieillesse sur le salaire est profondément modifié afin d'augmenter la capitalisation individuelle d'au moins 13% sur l'ensemble de la carrière afin de permettre le versement d'une pension de même niveau qu'aujourd'hui, mais durant davantage d'années après 65 ans.

140 Dans un système de capitalisation individuelle et intégrale comme l'est le deuxième pilier, la  
 seule possibilité d'améliorer substantiellement les pensions de retraite ou de les payer  
 durant plus longtemps reste en effet d'augmenter le capital accumulé au moment du départ  
 en retraite. Pour cela, il faut rehausser les cotisations prélevées tout au long de la vie active,  
 ce qui diminue d'autant les salaires nets perçus et le pouvoir d'achat durant la vie active.

### 145 Payer davantage...

Dans ce but, le plan propose de repousser l'âge minimal de départ en retraite anticipée.  
 Aujourd'hui de 58 ans, il passerait à 62 ans, incitant ou obligeant les salariés actuels à  
 cotiser plus longtemps. Mais surtout, la déduction de coordination – les 25 000 premiers  
 francs de salaire annuel censés être déjà couverts par la rente AVS et qu'il n'est donc pas  
 150 besoin d'assurer une deuxième fois en payant encore des cotisations de 2<sup>e</sup> pilier sur cette  
 tranche – serait abandonnée. Cette nouvelle façon de calculer favorise les petits salaires,  
 les temps partiels ou les employés travaillant pour plusieurs patrons, puisque leur part  
 soumise à cotisation augmenterait. Par ailleurs, les taux de prélèvement changent. Au-  
 155 jourd'hui étalés entre 7 et 18% du salaire réduit de la déduction de coordination, il passe-  
 raient entre 5 et 13% du salaire brut. Ensemble, ces deux mesures augmentent la masse  
 salariale sur laquelle sont prélevées les cotisations, et au final le capital de retraite accumu-  
 lé. Elles déploient toutefois leurs effets seulement pour les jeunes salariés. De leur côté,  
 certains travailleurs de la «génération de transition» pourraient recevoir une contribution  
 unique compensatoire versée par le Fonds de garantie LPP, un fonds alimenté solidaire-  
 160 ment par tous les affiliés et géré par l'Institution supplétive au niveau fédéral.

Les calculs théoriques (CF graphique 2) démontrent que le capital accumulé à la retraite  
 devrait au total être augmenté de 13% pour maintenir le niveau actuel des rentes annuelles  
 et permettre de les verser deux ans de plus qu'aujourd'hui.

#### Graphique no 2

165 *Un capital de retraite donné (colonne jaune, ici de 100 000 francs) est transformé en rente  
 de vieillesse grâce à un taux de conversion (colonne verte), ce qui donne un montant  
 annuel de rentes (colonne rouge) pouvant être payées durant un certain nombre d'année  
 (colonne bleue).*

### PP – L'importance du taux minimum de conversion

	Capital – Avoir vieillesse en francs	Taux de conversion en pour-cent	Rente annuelle en francs	Calcul	Durée de la rente en années	Calcul
<b>Dès 2014</b>						
A	100 000	6.80	6 800	$100'000/100 \times 6.8$	14.71 de 65 à 80 ans	$100'000/6800$
<b>Projet Prévoyance vieillesse 2020 – Conseil fédéral</b>						
B	100 000	6.00	6 000	$100'000/100 \times 6.0$	16.67 de 65 à 82 ans	$100'000/6000$
<b>Projet Prévoyance vieillesse 2020 – Amélioré</b>						
C	113 340 (+13,35%)	6.00	6 800	$113'340/100 \times 6.0$	16.67 de 65 à 82 ans	$113'340/6800$

170 *La ligne A représente la situation actuelle, la ligne B l'application «pure» du plan Prévoya-  
 nce vieillesse 2020 et la ligne C cette même application avec des mesures compensatoires  
 augmentant le capital de retraite.*

180 Le système changeant du tout au tout, la seule façon de vraiment comparer est de calculer  
 une simulation (voir en page 7) dont il ressort qu'à salaire équivalent, les prélèvements  
 totaux seraient largement augmentés (de 190 000 à 246 000 francs), même s'ils sont  
 répartis différemment tout au long de la vie active (cases jaunes en bas du tableau).

### ... toucher la même chose

185 En payant d'avantage, il devient possible de réduire le pourcentage permettant de convertir le capital de vieillesse épargné en rente annuelle et donc de l'étaler sur davantage d'années de retraite.

190 Depuis janvier 2014, ce «taux de conversion» est de 6,8% (voir ligne A du graphique 2 ci-dessus). Cela signifie qu'un avoir de vieillesse de, par exemple, 100 000 francs accumulé à la retraite sera transformé en une rente annuelle de 6800 francs (6,8% de 100 000), laquelle pourra être versée durant environ 15 ans (100 000:6800).

195 Le gouvernement veut réduire ce taux à 6,0%, par tranches de 0,2% en quatre ans, pour «diluer» le capital retraite sur davantage d'années et combler ainsi l'allongement de l'espérance de vie. Dans ce cas, un capital de 100 000 francs serait transformé en une rente annuelle de 6000 francs seulement, mais couvrant presque 17 ans de retraite (ligne B du graphique).

200 A nouveau, une simulation permet de suivre la consommation du capital de retraite (voir en page 8). Le capital renforcé permettrait de servir une rente équivalente ou juste supérieure à l'actuelle, mais durant deux ans de plus (voir les cases jaunes du tableau).

205 Comme petit sucre, le «plan Berset» fait un pas en direction des critiques du deuxième pilier. Actuellement, 90% des bénéficiaires réalisés sur les placements de capitaux doivent obligatoirement revenir sur les comptes des affiliés. Vu dans l'autre sens, cela signifie que les assureurs peuvent empocher jusqu'à 10% des rendements comme frais de gestion de fortune et d'administration. Cette quote-part pourrait tomber à 8% avec la réforme.

## 205 Le chantage à la TVA

Le financement public de l'AVS par la Confédération est aussi mis en cause par le «plan Berset». Aujourd'hui, la caisse fédérale contribue pour presque 19.55% aux dépenses annuelles de l'AVS en lui rétrocédant une partie des impôts directs prélevés, soit environ 7,5 milliards de francs par an. Le projet réduit cette part à 18% (-700 millions pour l'AVS)

210 Par ailleurs, la TVA serait augmentée pour contribuer à l'AVS. Le taux de perception sur la consommation serait augmenté de 1% à l'entrée en vigueur de la réforme des retraites, puis encore d'un demi-pourcent selon les besoins.

215 La TVA est un taux fixe prélevé sur les biens de consommation. Ainsi, non seulement les retraités seront amenés à financer partiellement les retraites lorsqu'ils feront leurs emplettes, mais aussi les non-actifs, les chômeurs, les invalides ou les personnes à l'aide sociale. Mais aussi, les plus bas revenus passent complètement dans la consommation de biens courants et sont donc entièrement taxés. A l'inverse, la partie des revenus non consommée mais épargnée par les mieux nantis échappera à la TVA.

220 Sur le plan politique, l'arrêté proposé pour inscrire les nouveaux taux de TVA dans la Constitution fédérale recèle une entourloupe car il est rédigé avec deux conditions. Ce financement supplémentaire pour les retraites sera acquis uniquement «si», dit le texte, la retraite des femmes à 65 ans et la coupe des prestations sur les veuves «sont inscrites dans la loi». Dès lors, un refus de la loi – par exemple lors d'un référendum populaire – impliquerait l'annulation du nouveau financement. Mais l'inverse n'est pas vrai. Rejeter la hausse de la TVA n'impliquerait pas automatiquement l'abandon des coupes dans les prestations.

## Frein à l'endettement

Dernière attaque dans la réforme des retraites, la loi sur l'AVS serait complétée d'un «frein à l'endettement» automatique, obligeant à réduire les dépenses si les recettes diminuent.

230 En temps normal, le Fonds de compensation de l'AVS doit disposer du cash d'avance  
couvrant une année de prestations, environ 40 milliards de francs aujourd'hui. Si la dotation  
du Fonds se réduisait vers les 30 milliards et se rapprochait d'une couverture de 70%  
seulement, les autorités seraient tenues de légiférer dans le délai d'un an pour assainir les  
comptes. Et si le plancher de 70% était franchi, en dessous de 28 milliards, des mesures  
235 déjà inscrites dans la loi seraient automatiquement déclenchées, même sans intervention  
du parlement, *a fortiori* du peuple. Les cotisations seraient automatiquement relevées et  
l'indexation des rentes suspendue. **Cette mesure bloquera tout progrès ultérieur tant  
que l'AVS n'aura pas reconstitué son fond de caisse.**

## Des alternatives possibles

240 Face aux projets du Gouvernement fédéral, plusieurs options restent ouvertes.  
Il sera d'abord possible de combattre les vellétés de ratatiner les retraites par référendum  
contre la hausse de l'âge de la retraite des femmes, le frein à l'endettement dans l'AVS et  
contre la réduction du taux de conversion du capital de vieillesse accumulé.  
La proposition de figer le deuxième pilier et le taux de conversion en l'état a aussi été  
245 formulée. Le paiement des rentes de la prévoyance professionnelle serait limité à 15 ans,  
entre 65 et 80 ans, puis remplacé par une nouvelle «assurance longévité» basée sur l'AVS  
qui prendrait le relais ensuite.  
Mais en face, les idées vont bon train également. Les associations patronales reprochent au  
«plan Berset» d'être déséquilibré, en prévoyant seulement un milliard de francs d'économie,  
250 et 9 milliards de nouvelles recettes. A leurs yeux, il faudrait plutôt fixer l'âge de la retraite en  
fonction des possibilités financières actuelles, sans augmenter les dépenses. L'Union  
suisse des arts et métiers propose d'ailleurs de relever l'âge de la retraite d'un mois chaque  
année jusqu'à trouver l'équilibre financier correspondant aux recettes actuelles.  
**On le voit, la réforme des retraites dépasse largement le cadre d'une simple révision  
255 législative. Deux tendances lourdes s'affrontent. Entre d'une part le patronat et la  
droite tendant à la «primauté des cotisations» dans l'AVS, à la capitalisation pure  
dans le deuxième pilier et à l'individualisation maximale de la sécurité sociale et  
d'autre part les syndicats ou la gauche préconisant davantage de solidarité en ren-  
forçant l'AVS au détriment du deuxième pilier. La bataille est engagée.**

260 (19 924 signes)

265

**LPP – Formation du capital de retraite****Simulation des bonifications de vieillesse (sans intérêt) en francs ronds**

		Système actuel					Prévoyance vieillesse 2020				
Année	Age	Salaire brut	Déduction de coordination	Salaire cotisant	% bonification	Montant bonification	Déduction de coordination	Salaire cotisant	% bonification	Montant bonification	
270	1985	25	50 000	16 560	33 440	7	2341	0	50 000	5	2500
	1986	26	50 500	17 280	33 220	7	2325	0	50 500	5	2525
	1987	27	51 000	17 280	33 720	7	2360	0	51 000	5	2550
	1988	28	51 500	18 000	33 500	7	2345	0	51 500	5	2575
	1989	29	52 000	18 000	34 000	7	2380	0	52 000	5	2600
275	1990	30	52 500	19 200	33 300	7	2331	0	52 500	5	2625
	1991	31	53 000	19 200	33 800	7	2366	0	53 000	5	2650
	1992	32	53 500	21 600	31 900	7	2233	0	53 500	5	2675
	1993	33	54 000	22 560	31 440	7	2201	0	54 000	5	2700
	1994	34	54 500	22 560	31 940	7	2236	0	54 500	5	2725
	1995	35	55 000	23 280	31 720	10	3172	0	55 000	9	4950
280	1996	36	55 500	23 280	32 220	10	3222	0	55 500	9	4995
	1997	37	56 000	23 280	32 720	10	3272	0	56 000	9	5040
	1998	38	56 500	23 280	33 220	10	3322	0	56 500	9	5085
	1999	39	57 000	24 120	32 880	10	3288	0	57 000	9	5130
	2000	40	57 500	24 120	33 380	10	3338	0	57 500	9	5175
	2001	41	58 000	24 720	33 280	10	3328	0	58 000	9	5220
	2002	42	58 500	24 720	33 780	10	3378	0	58 500	9	5265
285	2003	43	59 000	25 320	33 680	10	3368	0	59 000	9	5310
	2004	44	59 500	25 320	34 180	10	3418	0	59 500	9	5355
	2005	45	60 000	22 575	37 425	15	5614	0	60 000	13	7800
	2006	46	60 500	22 575	37 925	15	5689	0	60 500	13	7865
	2007	47	61 000	23 205	37 795	15	5669	0	61 000	13	7930
	2008	48	61 500	23 205	38 295	15	5744	0	61 500	13	7995
290	2009	49	62 000	23 940	38 060	15	5709	0	62 000	13	8060
	2010	50	62 500	23 940	38 560	15	5784	0	62 500	13	8125
	2011	51	63 000	24 360	38 640	15	5796	0	63 000	13	8190
	2012	52	63 500	24 360	39 140	15	5871	0	63 500	13	8255
	2013	53	64 000	24 570	39 430	15	5915	0	64 000	13	8320
	2014	54	64 500	24 570	39 930	15	5990	0	64 500	13	8385
295	2015	55	65 000	24 675	40 325	18	7259	0	65 000	13	8450
	2016	56	65 500	24 675	40 825	18	7349	0	65 500	13	8515
	2017	57	66 000	24 675	41 325	18	7439	0	66 000	13	8580
	2018	58	66 500	24 675	41 825	18	7529	0	66 500	13	8645
	2019	59	67 000	24 675	42 325	18	7619	0	67 000	13	8710
	2020	60	67 500	24 675	42 825	18	7709	0	67 500	13	8775
300	2021	61	68 000	24 675	43 325	18	7799	0	68 000	13	8840
	2022	62	68 500	24 675	43 825	18	7889	0	68 500	13	8905
	2023	63	69 000	24 675	44 325	18	7979	0	69 000	13	8970
	2024	64	69 500	24 675	44 825	18	8069	0	69 500	13	9035
	2025	65	70 000	24 675	45 325			0	70 000		
						<b>Total</b>	<b>190 639</b>			<b>Total</b>	<b>246 000</b>
									<b>Plus francs</b>		<b>55 361</b>
									<b>Soit %</b>		<b>29.04</b>

305

310

**LPP – Consommation du capital de retraite****Simulation des pensions de vieillesse (sans intérêt, sans indexation) en francs ronds**

315

320

325

330

335

340

345

350

Année	Age	Système actuel			Prévoyance vieillesse 2020		
		Capital en début d'année	Taux conversion %	Pension annuelle	Capital en début d'année	Taux conversion %	Pensions annuelle
2025	65	190 639	6.8	12 963	246 000	6.0	14 760
2026	66	177 676	6.8	12 963	231 240	6.0	14 760
2027	67	164 712	6.8	12 963	216 480	6.0	14 760
2028	68	151 749	6.8	12 963	201 720	6.0	14 760
2029	69	138 785	6.8	12 963	186 960	6.0	14 760
2030	70	125 822	6.8	12 963	172 200	6.0	14 760
2031	71	112 858	6.8	12 963	157 440	6.0	14 760
2032	72	99 895	6.8	12 963	142 680	6.0	14 760
2033	73	86 931	6.8	12 963	127 920	6.0	14 760
2034	74	73 968	6.8	12 963	113 160	6.0	14 760
2035	75	61 005	6.8	12 963	98 400	6.0	14 760
2036	76	48 041	6.8	12 963	83 640	6.0	14 760
2037	77	35 078	6.8	12 963	68 880	6.0	14 760
2038	78	22 114	6.8	12 963	54 120	6.0	14 760
2039	79	9 151	6.8	12 963	39 360	6.0	14 760
2040	80	-3 813	6.8	12 963	24 600	6.0	14 760
2041	81	-16 776	6.8	12 963	9 840	6.0	14 760
2042	82	-29 740	6.8	12 963	-4 920	6.0	14 760
2043	83	-42 703	6.8	12 963	-19 680	6.0	14 760
2044	84	-55 667	6.8	12 963	-34 440	6.0	14 760
2045	85	-68 630	6.8	12 963	-49 200	6.0	14 760
2046	86	-81 594	6.8	12 963	-63 960	6.0	14 760
2047	87	-94 557	6.8	12 963	-78 720	6.0	14 760
2048	88	-107 521	6.8	12 963	-93 480	6.0	14 760
2049	89	-120 484	6.8	12 963	-108 240	6.0	14 760
2050	90	-133 447	6.8	12 963	-123 000	6.0	14 760